

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.040

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 avril 2015

DATE D’AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC  
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY  
M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO

ETAIENT ABSENTES-EXCUSÉES : Mme Florence DEAU  
Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mme Marie-José DOUMECO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION POUR L’EURO SYMBOLIQUE DE DEUX EMPRISES AU DEPARTEMENT  
POUR L’AMENAGEMENT D’UN GIRATOIRE D’ACCES A L’AERODROME  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 750.

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Le Département va procéder à l'aménagement d'un giratoire au carrefour d'accès à l'aérodrome sur la route départementale n°750.

Par courrier en date du 3 octobre 2014, il sollicite la cession par la Ville de ROYAN, pour l'euro symbolique, des emprises suivantes, matérialisées sur le plan annexé à la présente :

- parcelle cadastrée section ZP n°45 dans sa totalité, soit 7180 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section AV n°39, d'une emprise d'environ 9.300 m<sup>2</sup>.

Un accord de principe sur ladite cession de la commune a été adressé, par un courrier en date du 23 octobre 2014, pour permettre au Département de prendre possession des emprises précitées par anticipation, et y réaliser les travaux nécessaires, en tant que maître d'ouvrage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette cession pour l'euro symbolique desdites parcelles et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Vu l'avis de France Domaine du 27 février 2015,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter la cession au Département, pour l'euro symbolique, des emprises suivantes, matérialisées sur le plan annexé à la présente :
  - parcelle cadastrée section ZP n°45 dans sa totalité, soit 7180 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section AV n°39, d'une emprise d'environ 9.300 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

14, RUE RÉAUMUR  
17021 LA ROCHELLE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 05 46 00 39 39  
Courriel : ddfip17@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DIVISION DOMAINE  
Téléphone : 05 46 30 08 73  
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Rochelle, le 27 février 2015

---

**AVIS DU DOMAINE  
VALEUR VENALE**

---

**DOSSIER N°** : 2014-228V0141-8 Z 16

**EVALUATEUR** : Fabienne Gabillet

♦ **SERVICE CONSULTANT** : Conseil Général de Charente Maritime

♦ **CADRE DE LA CONSULTATION** : Officieux

♦ **DATE DE LA CONSULTATION** :

Courrier du 29 janvier 2015, reçu le 4 février 2015, affaire suivie par Martine Loizeau.

♦ **OPÉRATION SOUMISE AU CONTRÔLE** :

- Nature de l'opération : acquisition

- Opération portant sur : terrains

- But de l'opération : acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un carrefour

♦ **PROPRIÉTAIRE PRÉSUMÉ** : Commune de Royan : parcelles ZP 45 et AV 39, commune de Médis : chemin rural classé dans le domaine public.

♦ **LOCALISATION** :

Commune de Médis, lieu dit "Les Chanoines".

♦ **DESCRIPTION DU BIEN COMPRIS DANS L'OPÉRATION** :

A proximité de l'aérodrome et de la zone commerciale Royan 2, le long de la route nationale 150, parcelles cadastrées section ZP 45 de 7 180 m<sup>2</sup>, et AV 39 de 439 138 m<sup>2</sup> au total.

Le Conseil Général envisage d'acquérir une partie seulement de la parcelle AV 39, correspondant à une emprise en nature de terrain nu et voirie, de 9 300 m<sup>2</sup> environ, située le long de la RN 150 et correspondant aux actuelles voies d'accès à l'aérodrome.

La parcelle ZP 45 est en nature de terrain nu et voirie et de forme triangulaire, le Conseil Général envisage de l'acquérir dans son intégralité.

Au dessus de la parcelle ZP 45 se trouve un chemin rural que le Conseil Général souhaite également acquérir, d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>, classé dans le domaine public.



♦ **URBANISME** : Au PLU de Médis, révisé le 26/04/2012, la parcelle ZP 45 et le chemin rural sont situés en zone Ap, agricole protégée. L'emprise sur la parcelle AV 39 est située en zone Uxa, zone d'activité spécifique à l'aérodrome.

Les terrains à acquérir sont de plus situés dans la marge de recul de 75 mètres à partir de l'axe de la RN 150. Cette bande de terrain est inconstructible en application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

♦ **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ** : Antérieure à 2004

♦ **SITUATION LOCATIVE** : bien évalué libre d'occupation

♦ **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE** :

Après enquête, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale de ces biens (hors droits et taxes), peut être estimée à :

- 2 872€ pour la parcelle ZP 45
- 620€ pour le chemin rural d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>
- 18 600€ pour l'emprise de 9 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle AV 39

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

♦ **RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES**

Un accord pourra être recherché dans la limite de la présente évaluation, éventuellement majorée de 10 % maximum à titre de marge de négociation.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
L'Inspectrice des Finances Publiques

Fabienne Gabillet

Communes de Médias et Royan

Route Départementale n° 750

### Aménagement d'un giratoire

au carrefour d'accès à l'aérodrome et à la Zone Commerciale de Royan 2

Echelle 1 / 1000



LEGENDE

[Symbol]	Cheminement piétonnier
[Symbol]	Cheminement équestre
[Symbol]	Cheminement cyclable
[Symbol]	Cheminement pour véhicules à moteur
[Symbol]	Accotement
[Symbol]	Façade de façade
[Symbol]	Mer décastrée
[Symbol]	Éclairage nocturne
[Symbol]	Bordure (1)
[Symbol]	Bordure (2)
[Symbol]	Regard de voirie
[Symbol]	Regard enterré
[Symbol]	Objet mobilier
[Symbol]	Tracé de ligne de médian
[Symbol]	Tracé d'alignement

Commune de MÉDIAS

Parcelle entière Chemin Rural ≈ 1550m<sup>2</sup>

Parcelle ZP n°45 entière ≈ 1000m<sup>2</sup>

Parcelle AY n°39 partie ≈ 9300m<sup>2</sup>

Commune de MÉDIAS

Commune de MÉDIAS

AÉRODROME

Future Zone de Belmont

< Future Zone de Belmont

Commune de ROYAN  
ZC-Royan2